

8. Polluants organiques persistants présents dans les stocks, les produits et articles en circulation et les déchets

Décision : SC-11/12 : Polluants organiques persistants présents dans les stocks, les produits et articles en circulation et les déchets

Contexte :

La Conférence des Parties a exhorté les Parties à appliquer effectivement les alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention.

Suivi :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
	Les Parties et les observateurs sont invités à communiquer des informations sur les expériences acquises et les difficultés rencontrées dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies appropriées pour identifier les polluants organiques persistants présents dans les stocks, les produits et articles en circulation et les déchets, ainsi que d'autres informations pertinentes à l'appui des travaux visés au paragraphe 2 de la décision SC-11/12.	Parties Observateurs	La date sera décidée par le Comité d'étude des polluants organiques persistants

Personne de contact :

Mme Kei Ohno, courriel : kei.ohno@un.org.